

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 21 Janvier 2014

Date de convocation
14 janvier 2014

Date d'affichage
14 janvier 2014

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Le vingt-et-un janvier deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : J.YPRUDHOMME, J. LAGOIN, M.CONDOU-DARRACQ, C LADAGNOUS, M.CARRERE-BORDEHORE, R ALVES, J-L ASNIER, M. CANEROT, C. DECOURT, F. GARRAIN, R.HOURCQ, E. HOURCQ, C.THOMAS.

Absent : A. BOURÈME

Secrétaire de séance : J. LAGOIN

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes.

Monsieur Jacques LAGOIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2013.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 14 mars 2008 :

- Décision n° DMD-2014-01, en date du 20 janvier 2014, relative à la désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Pau contre l'arrêté préfectoral fixant la composition légale du Conseil Communautaire.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente au budget, hors crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant le montant des dépenses d'investissement budgétisé pour l'exercice 2013 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») qui s'élève à 1.037.117 euros et conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal décide de faire application de cet article et autorise la dépense suivante :

- Op. n° 263 : « Aménagement av. du Pic du Midi » (art. 21538) 5 300 €
Complément eau réseau d'eau pluviale
+ Installations de portiques d'illumination de Noël aux entrées du village

AUTORISATION DE VENTE DE LOTS DE COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire fait part au conseil de la soumission à l'adjudication de treize lots de coupes de bois et propose de fixer le prix de vente en application du tarif proposé par le référent communal de l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants proposés par l'Office National des Forêts à l'état d'assiette 2013, d'une coupe sanitaire marquée en sept lots aux parcelles A1271 et A469 et le prix de vente des six lots de coupes de bois du domaine non soumis à l'ONF comme suit :

- Lot 8 :	2 chênes en bordure de route à faire abattre par un professionnel :	130 €
- Lot 9 :	1 chêne creux et quelques platanes :	51 €
- Lot 10 :	Frênes + embâcles retirées du pont :	42 €
- Lot 11 :	Chêne + merisier abattu :	152 €
- Lot 12 :	6 acacias + 1 gros frêne + 1 aulne + 1 platane	54 €
- Lot 13 :	Frênes	18 €

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'encaissement du produit de vente des treize lots de coupes de bois de chauffage soumis à adjudication.

ADHESION AU POLE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle aux membres présents que la commune est adhérente au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités. Il informe le conseil que le pôle Remplacement-renfort et archives évolue et devient : le pôle missions temporaires.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2014 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, et autorise le Maire à signer la convention proposée qui annule et remplace la convention précédente d'adhésion au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU PROJET CIRQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Le Maire présente à l'assemblée la demande de soutien financier présentée par Mme DREVOND, Directrice de l'école publique, dans le cadre de la mise en place d'un projet « Découverte du cirque » pour l'ensemble des élèves de l'école, de la petite section de maternelle aux CM2.

Ce projet prévoit trois séances par classe à l'école de cirque municipale de Lescar, suivies d'une représentation aux familles sous le chapiteau. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de proposer aux élèves des loisirs supplémentaires mais bien des apprentissages figurant dans les programmes de l'école primaire.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 4100 euros. La coopérative scolaire et l'Amicale des Parents d'élèves sont en mesure de prendre à leur charge les interventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter un soutien financier exceptionnel au projet « Découverte du cirque » mis en place par l'école publique, par la prise en charge des frais de transport à hauteur de 1100 euros.

QUESTIONS DIVERSES

• Procédure engagée contre l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire

Le Maire fait part de sa décision d'introduire, devant le tribunal administratif de Pau, un recours pour excès de pouvoir assorti d'un référé suspension à l'encontre de l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 octobre 2013 (ou tout acte qui viendrait le remplacer ou le compléter) en vue d'obtenir sa suspension puis son annulation et, par voie de conséquence, l'application de l'accord local conclu entre la communauté de Communes du Pays de Nay et ses communes membres à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Il précise que la SELARL LANDOT & Associés, avocat, exerçant au 137 rue de l'Université – 75007 PARIS, à été désigné par ses soins pour représenter et défendre la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et appuie la décision du Maire n° DMD-2014-01, en date du 20 janvier 2014, relative à la désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Pau contre l'arrêté préfectoral fixant la composition légale du Conseil Communautaire.

• Point travaux d'aménagement de l'école

M. le Maire fait part de la bonne avancée des travaux d'aménagement de l'école qui ont débuté fin décembre. Les travaux de maçonnerie relatifs à la construction de la nouvelle cantine sont actuellement en cours. L'installation de la charpente devrait être réalisée durant les vacances de février afin de minimiser les nuisances.

• Point voirie

M. le Maire évoque les dossiers de voirie en cours :

- Concernant les travaux d'aménagement et de réfection de l'avenue du Pic du Midi : Le service intercommunal voirie et réseau de l'Agence Publique de Gestion Locale est chargée de réaliser l'étude et le lancement de la consultation des entreprises pour 2014.
- Concernant les travaux de réfection de la rue du Martinet : M. le Maire rappelle que les travaux initialement programmés pour la fin de l'année 2013 ont été reportés à la demande du Syndicat d'Eau potable du Pays de Nay qui souhaite effectuer des travaux sur 100 ml. de réseau. Il est demandé au syndicat la reprogrammation de ces travaux avant la fin du premier trimestre 2014.
- Concernant l'aménagement d'une sortie au lotissement de l'Orédon, des négociations sont en cours avec le Conseil Général pour aménager un nouveau tourne à gauche sur la RD, préalable obligatoire pour la réalisation de la sortie tel que projetée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 29 janvier 2014

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON